



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 24 octobre 2024 – 13h30**

**Membres présents :** Mesdames STERIN Marie-Pascale, JAMBON Suzanne, GIROUX Aude, SCHWARTZMANN Anne-Marie, THOLANCE Valérie, Messieurs BOUQUIER Stéphane, MAGNARD Daniel, NICOLAS Christian, ROYOLE-DEGIEUX Guy

**Absents excusés :** Madame FOURNILLON Rose-France, Monsieur PONCHON Christophe (Procuration à Madame STERIN Marie-Pascale)

---

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	9
Nombre de membres votants	:	10

---

**Madame Marie-Pascale STERIN, Vice-Présidente, ouvre la séance à 13h30.**

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal est adopté par 9 voix pour et 1 abstention (Madame Suzanne JAMBON).

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du Conseil d'Administration.

### DELIBERATIONS

**1. Convention de subvention de service social d'intérêt général pour un partenariat d'intervention – entre SOLIHA Rhône et Grand Lyon et le CCAS de Dardilly**

Madame la Vice-Présidente introduit le propos en présentant l'association SOLIHA et ses missions. Celle-ci intervient auprès des personnes de condition modeste, qu'elles soient âgées et/ou en situation de handicap, afin de favoriser leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement.

A ce titre, l'association SOLIHA mobilise des aides financières aux travaux, apporte un soutien administratif et un conseil technique aux personnes concernées, qui répondent aux conditions de ressources arrêtées par l'Etat et les organismes sociaux partenaires.

SOLIHA réalise également des actions collectives d'information et de sensibilisation auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap, leurs proches et professionnels aidant.

Depuis de nombreuses années, le CCAS de Dardilly reconnaît l'intérêt social communal de l'action de SOLIHA et soutient cette action.

Aux termes de ce partenariat, le CCAS apportera une participation financière forfaitaire d'un montant de 285 € par dossier, pour chaque demande de dardillois instruite, ayant fait l'objet d'un montage financier finalisé ou de travaux réalisés dans l'année.

Madame la Vice-Présidente précise qu'en 2024 deux dossiers ont été instruits par SOLIHA pour des habitants de la commune de Dardilly. La participation financière du CCAS interviendra sur 2025.

Monsieur ROYOLE-DEGIEUX demande qui oriente vers ce dispositif au sein de la collectivité et si les bailleurs sociaux le font également.

Madame DIF, directrice du CCAS, indique que les orientations peuvent être faites par la Mairie ou le CCAS. Mais les habitants peuvent aussi solliciter directement SOLIHA sans passer par une orientation au préalable. Pour ce qui concerne les bailleurs sociaux, ils ont des obligations en matière d'aménagement des logements et traitent généralement en interne ces questions. Seuls Alliade Habitat, IRA 3F, CDC Habitat et SOLLAR ont choisi de confier cette mission à SOLIHA.

Madame GIROUX questionne sur l'articulation avec l'action menée par l'ergothérapeute au domicile des personnes âgées, et la possibilité pour celle-ci d'accompagner les dardillois dans les demandes d'APA.

Madame DIF précise que l'ergothérapeute intervient sur orientation du CCAS. Dans la plupart des cas, elle est sollicitée après une visite à domicile conduite par l'assistante sociale du CCAS qui détecte un besoin. Les personnes concernées ne sont pas forcément de condition modeste. Par ailleurs, accompagner les personnes âgées dans la demande d'APA auprès de la Métropole, relève des missions de l'assistante sociale. L'ergothérapeute conduit un diagnostic et fait des préconisations sur les aménagements à réaliser au domicile. Elle peut tout à fait orienter sur SOLIHA lorsque les aménagements à prévoir sont importants et nécessitent un accompagnement technique poussé.

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir entre SOLIHA Rhône et Grand Lyon et le CCAS de Dardilly.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

#### **DECIDE**

**A l'unanimité des votants**

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention qui définit les modalités du partenariat entre SOLIHA Rhône et Grand Lyon et le CCAS de Dardilly, ainsi que la participation financière de ce dernier.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

## **2. Modification du tableau des effectifs – Résidence Autonomie La Bretonnière**

Madame la Vice-Présidente indique que le Conseil Médical Départemental réuni en séance du 10/09/2024, a rendu un avis d'inaptitude permanente et définitive à toutes les fonctions du grade et du cadre d'emploi **d'un agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe**. Il convient donc de procéder au recrutement d'un agent, qui sera intégré sur le grade **d'agent social**.

Madame MARTEL, directrice de la Bretonnière, précise que l'agent est actuellement en CDD de remplacement, et qu'au regard du travail accompli il est demandé de pouvoir intégrer l'agent dans les effectifs permanents de la résidence.

Madame MARTEL précise par ailleurs que l'agent pour lequel l'inaptitude a été prononcée, s'est vu proposer un parcours d'adaptation pour un reclassement dans des fonctions administratives. L'agent réfléchit actuellement à cette possibilité.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la modification du tableau des effectifs du personnel faisant apparaître la création d'un poste d'agent social à temps complet.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

### DECIDE

#### A l'unanimité des votants

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :  
+ 1 agent social à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par l'agent.

3°/ Madame la Présidente est autorisée à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025, compte 64.

### 3. Décision modificative n°2 – Budget annexe La Bretonnière

Suite à l'approbation du budget primitif 2024 par la délibération n° 51CCAS-DL2023 du 26 octobre 2023, Madame la Vice-Présidente propose la décision modificative n°2 ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement		
Nature	Libellé du compte	Montant
60612	Electricité	7 300,00
60613	Chauffage	8 640,00
60625	Fournitures de loisirs	450,00
6068	Autres fournitures non stockées	1 000,00
6257	Frais de réception	500,00
6282	Prestations alimentation à l'extérieur	15 000,00
<b>Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>32 890,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>32 890,00</b>
Dépenses d'Investissement		
Nature	Libellé du compte	Montant
165	Dépôts et cautionnements (restitutions)	2 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 000,00</b>

Recettes de Fonctionnement		
Nature	Libellé du compte	Montant
7588	Autres produits divers gestion courante	2 868,00
<b>Chapitre 018 : AUTRES PRODUITS RELATIF A L'EXPLOITATION</b>		<b>2 868,00</b>
7712	Subvention d'équilibre	-66 000,00
7718	Autres produits except sur op gestion	92 250,00
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	3 772,00
<b>Chapitre 019 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES</b>		<b>30 022,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>32 890,00</b>
Recettes d'investissement		
Nature	Libellé du compte	Montant
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 000,00</b>

Madame MARTEL précise que des dépenses non prévues au budget de fonctionnement, ont été nécessaires ; elles sont principalement liées aux augmentations des tarifs de l'électricité, du chauffage et aux dépenses liées à l'alimentation, puisqu'un nombre plus important de repas a été servi. Le total de ces charges atteint 32 890 €.

Monsieur ROYOLE-DEGIEUX demande à quoi correspondent les 15 000 € de « prestations d'alimentation à l'extérieur ».

Madame MARTEL indique qu'il s'agit de l'intitulé du compte, et que cela correspond à des prestations achetées à un organisme extérieur, c'est-à-dire le fournisseur choisi dans le cadre du marché public « restauration ». Cette prestation est en effet externalisée pour les repas du midi et du soir.

Madame MARTEL poursuit le propos en expliquant que la dépense supplémentaire pour les restitutions de cautionnements s'élève à 2 000 €. Celle-ci est une dépense d'investissement.

Des recettes supplémentaires doivent ainsi venir en compensation des dépenses susmentionnées.

Ainsi, il convient d'intégrer le remboursement du trop perçu par Lyon Métropole Habitat pour 92 250 € et les 3 772 € d'aide aux dépenses d'énergie qui ont bénéficié aux habitats collectifs.

Sur les 92 250 €, 66 000 € seront reversés au CCAS pour faire diminuer la subvention d'équilibre versée à la Bretonnière.

Les dépenses d'investissement supplémentaires sont compensées par d'autres dépenses d'investissement qui n'ont pas eu lieu.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder au vote de la délibération.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Oùï l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

#### **DECIDE**

**A l'unanimité des votants**

1°/ D'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

#### **4. Décision modificative n°1 – Budget principal du CCAS**

Suite à l'approbation du budget primitif 2024 par la délibération n° 23CCAS-DL2024 du 19 mars 2024, Madame la Vice-Présidente propose la décision modificative n° 1 ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement		
Nature	Libellé du compte	Montant
64111	Rémunérations principales pers titulaire	3 000,00
64118	Autres indemnités pers titulaire	13 000,00
64131	Rémunérations pers non titulaire	1 000,00
<b>Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>17 000,00</b>
65821	Déficit budgets annexes	-66 000,00
<b>Chapitre 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>-66 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-49 000,00</b>

Recettes de Fonctionnement		
Nature	Libellé du compte	Montant
74741	Participation communes membres du GFP	-49 000,00
<b>Chapitre 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>-49 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-49 000,00</b>

Dépenses d'Investissement		
Nature	Libellé du compte	Montant
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

Recettes d'investissement		
Nature	Libellé du compte	Montant
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

Madame DIF détaille les dépenses en plus et moins qui sont intervenues. Les dépenses non prévues au budget sont relatives aux frais de personnel. Pour mémoire, cet été le CCAS a fait appel à un salarié en CDD pour remplacer l'agent en charge de la mission « navette », à la suite d'un arrêt de travail de 2 mois. Par ailleurs, au moment de l'établissement du BP 2024, il y a eu des erreurs de calcul sur les frais de personnel. La dépense supplémentaire s'élève donc à un total de 17 000 €.

En revanche, la subvention d'équilibre versée à la Bretonnière est diminuée de 66 000 € à la suite du remboursement du trop-perçu par Lyon Métropole Habitat. Le total des dépenses de fonctionnement diminue donc de 49 000 €.

Madame DIF poursuit en précisant que les recettes de fonctionnement diminuent du même montant, ce qui permet de faire baisser la subvention de la commune au CCAS de 49 000 €.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder au vote de la délibération.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui l'exposé de la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**A l'unanimité des votants**

1/ D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

### 5. Vote du budget primitif 2025 – résidence autonomie la Bretonnière

Madame la Vice-Présidente rappelle que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 24 septembre 2024 et qu'il s'agit à présent de procéder au vote du budget.

Les éléments suivants sont présentés aux membres du conseil d'administration :

#### 1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I) sont prévues en baisse sur 2025 par rapport à l'estimé 2024, car il devrait y avoir une diminution des dépenses d'électricité et de gaz.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la demande de sortie du marché actuel a été formulée auprès du SIGERLY.

Madame MARTEL informe des difficultés à trouver un interlocuteur au sein du SIGERLY, mais indique y travailler.

Les dépenses de personnel (groupe II) sont évaluées à la hausse pour 2025. Madame MARTEL rappelle que l'établissement compte actuellement 2 agents en arrêt de travail (longue maladie), ce qui impacte défavorablement la masse salariale pour environ 58K€.

Les charges de structure (groupe III) correspondent aux redevances versées au propriétaire, Lyon Métropole Habitat. Elles doivent baisser en 2025, la Bretonnière accédant au bénéfice des renégociations de prêts effectuées par LMH auprès des organismes bancaires.

DEPENSES EN K€	CA 2023	ESTIME 2024	BP 2025
Exploitation courante	90.5	151.5	133.3
Personnel	395.8	410.0	461.0
Structure	102.7	95.4	92.4
<b>TOTAL</b>	<b><u>589.0</u></b>	<b><u>656.9</u></b>	<b><u>686.7</u></b>

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour 2025 s'élève ainsi à 686.7K€.

## 2. Les recettes de fonctionnement :

### Les taux d'occupation :

Madame MARTEL précise qu'après un bon démarrage de l'année 2024, les taux d'occupation fléchissent depuis le mois d'août. Il y a actuellement deux chambres non occupées, et un studio va se libérer dans quelques jours.

OCCUPATION (EN %)	2021	2022	2023	EST. 2024	PREV.2025
Chambres	98.8	89.2	91.7	92.0	95.0
Studios	85.7	91.6	95.5	99.7	98.0
Héb. temporaire	62.2	69.9	89.0	78.7	75.0

Il est à noter que des demandes pour intégrer l'établissement continuent d'arriver, mais elles ne correspondent pas aux critères d'accueil de la résidence autonomie.

En réponse à la question formulée par la Présidente lors de la précédente réunion du Conseil d'Administration, Madame MARTEL indique également qu'actuellement ce sont 12 dardillois qui résident à la Bretonnière.

### Le tarif journalier :

Lors du débat d'orientation budgétaire, le Conseil d'Administration s'est prononcé en faveur d'une augmentation de 2% des tarifs de l'hébergement, portant ainsi les tarifs aux niveaux ci-dessous :

Chambre	Studio	Heb. temp
• 48.65 €	• 34.61 €	• 66.23 €

En application de cette décision et des taux d'occupation prévisionnels, la recette annuelle liée à l'hébergement s'élèvera à 320K€ en 2025.

Madame la Vice-Présidente fait une présentation des recettes de fonctionnement :

RECETTES EN K€	CA 2023	ESTIME 2024	BP 2025
Résidents	385.9	411.8	418.0
Forfait soins	56.1	53.3	42.5
Forfait autonomie	20.2	21.6	20.0
Subvention	109.5	62.6	150.6
Autres	17.3	107.6	55.6
<b>TOTAL</b>	<b><u>589.0</u></b>	<b><u>656.9</u></b>	<b><u>686.7</u></b>

Madame MARTEL précise que les recettes « résidents » comprennent l'hébergement, les repas, et le service lingerie. La facturation des résidents représente 61% des recettes.

Les recettes « autres » font état, pour 2024, du remboursement effectué par Lyon Métropole Habitat, ce qui permet de faire diminuer la subvention d'équilibre. En 2025, ces recettes seront essentiellement constituées des remboursements de frais de personnel au titre de la longue maladie.

Le forfait soins atteint 53.3K€ en 2024, mais la prévision pour 2025 est réalisée à hauteur de 42.5K€ par prudence.

### 3. Les investissements :

Les investissements importants sont réalisés par le propriétaire Lyon Métropole Habitat.

Les investissements courants sont présentés et s'élèvent à 14 265 € au BP 2025, dont 7 000 € pour les dépôts et cautionnements.

Compte	Dépenses Investissements courants	BP 2024 (+ DM)	Réalisé 2024	BP 2025
165	Dépôt et cautionnement	7 000	4 920	7 000
2184	Mobilier			
205	Concessions licences, logiciels	11 000		
2183	Matériel de bureau et informatique	1 500		
2188	Autres immobilisations corporelles	12 017	10 432	
	Projets + provision rplt matériel défectueux			7 265
003	Excédent prévisionnel d'investissement	3 030		
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS COURANTS</b>	<b>34 547</b>	<b>15 352</b>	<b>14 265</b>

Compte	Recettes Investissements courants	BP 2024 (+ DM)	Réalisé 2024	BP 2025
001	Résultat investissement reporté	20 530	20 530	
28183	Amortissement	169	169	169
28184	Amortissement	1 311	1 311	1 315
28188	Amortissement	4 324	4 224	4 686
10222	FCTVA	1 213	1 310	1 095
165	Dépôt et cautionnement	7 000	4 900	7 000
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS COURANTS</b>	<b>34 547</b>	<b>32 444</b>	<b>14 265</b>

Madame la Vice-Présidente reprend la parole et soumet la délibération au vote des membres du Conseil d'Administration.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 septembre 2024,

Vu l'exposé du projet de Budget Primitif annexe 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, relatif à la Résidence Autonomie « LA BRETONNIERE » synthétisé ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	686 669,00 €	686 669,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>686 669,00 €</b>	<b>686 669,00 €</b>
<b>Investissement</b>		
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	14 265,00 €	14 265,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés		
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution d'investissement reporté		
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>14 265,00 €</b>	<b>14 265,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>700 934,00 €</b>	<b>700 934,00 €</b>

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente  
Après en avoir délibéré

### DECIDE

#### A l'unanimité des votants

1/ D'adopter le Budget Primitif annexe 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, relatif à la Résidence Autonomie « LA BRETONNIERE » arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 700 934,00 €.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### 1. Le Projet d'établissement de la Bretonnière

Madame MARTEL informe les membres du Conseil d'Administration de la finalisation du document qui doit être transmis à l'ARS et à la Métropole dans un second temps.

Elle détaille les 4 axes du projet d'établissement et le calendrier de réalisation :

##### *Amélioration de la qualité de prise en charge du résident*

- Réactualiser le contrat de séjour \_ 2023
- Structurer le Conseil de la Vie Sociale \_ 2023/2028
- Renforcer la communication sur les dispositifs de recours \_ 2023
- Partager les notions de bientraitance/ Bienveillance \_ 2023

##### *Sécurisation de l'accompagnement dans la santé*

- Déployer l'usage du numérique \_ 2025
- Recruter un médecin coordonnateur \_ 2027

Actuellement cette mission est remplie par l'aide-soignante. Mais la volonté est de confier cette mission à un médecin (2h/mois), ce qui permettrait de sécuriser le parcours santé du résident et serait un soutien à l'équipe. L'ARS serait sollicitée pour financer cette intervention.

##### *Réaménagement de l'architecture intérieure*

- Créer des espaces d'intimité \_ 2025
- Rénover l'espace accueil/ restaurant/ cuisine \_ 2024/2026
- Aménager un point cuisine dans les chambres \_ 2024/2026

##### *Accompagnement des équipes*

- Proposer un parcours de formation individuels ou collectifs \_ 2023/2028
- Réactualiser le Document Unique D'évaluation des Risques Professionnels \_ 2024/2026

#### 2. L'évaluation externe de la Bretonnière

Madame MARTEL indique que l'évaluation externe aura lieu les 15-16 et 17 avril 2025. Elle sera menée par un cabinet externe.

L'évaluation repose sur une grille nationale qui comprend 18 critères obligatoires. Le travail préparatoire est très chronophage et demande l'implication de l'équipe et des résidents.

Madame THOLANCE propose son appui à Madame MARTEL car elle en a réalisé plusieurs pour différents établissements. Un RV sera donc pris.

### 3. Le bilan de la semaine bleue

Madame la Vice-Présidente présente le bilan des actions menées :

Manifestation	Participants	Financement / Commentaires
Equilibre	10	CARSAT
La journée chocolat	23	CCAS : 465,67 € transport 23,60 € accompagnatrices
Sensibilisation aux gestes de secours	23	Métropole de Lyon
Visite des jardins de la Beffe	3	ANNULEE, peu d'inscrits, météo défavorable
Yoga du rire	14	CCAS : 60 €
Soirée solidaire	244 spectateurs 267 participants	CFPPA : Spectacle 5 200 € CCAS : Complément spectacle : 713 € Convivialité : 818,78 €

Le coût total supporté par le CCAS pour l'organisation de cette semaine bleue 2024, s'élève à 2 081.05 €.

La soirée solidarité a permis de recueillir plus de 1 000 € au profit des associations « Docteur Clown » et « Les restos du cœur ».

### 4. Le programme d'actions

Madame la Vice-Présidente présente ensuite les actions à venir sur cette fin d'année 2024 :

- 23 et 24/10 : formation PSC1 Jeunes
- 29/11 : café solidarité
- 4/12 : repas des bénévoles
- 13/12 : Noël à la Bretonnière

Madame GIROUX demande des informations sur l'occupation de la salle des 4 saisons.

Madame MARTEL indique que la salle est occupée par les résidents de la Bretonnière régulièrement. Elle accueille aussi les permanences de Métropole aidante, ainsi que les différents ateliers « seniors » et autres réunions.

## CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

- Jeudi 19/12 à 13h30

Madame la Vice-Présidente remercie les membres du Conseil d'Administration.

La séance est levée à 14h45.

---

→ Procès-Verbal adopté par 11 voix pour lors du CA du 19 décembre 2024.

---

**Marie-Pascale STERIN**  
**Vice-Présidente du CCAS**

